

## **Conseil municipal du lundi 4 février 2008**

Le lundi quatre février deux mille huit, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Michel POULET, Maire.

Tous les membres du conseil étaient présents sauf : Mme Josiane RUFFION, absente excusée, procuration à M Bernard BONNOT; M Bertrand BLANCHOT absent excusé procuration à M Michel POULET, Madame Ghislaine BOILLON absente excusée procuration à Madame Isabelle VEYRY , M Régis MOLARD, absent,

Monsieur Guillaume LANAUD LECOMTE a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la séance du 7 janvier 2008 n'appelle pas d'observation. Il est validé comme tel par le Conseil Municipal.

### **Ouverture anticipée de crédits à l'opération n°34 « Agrandissement de la Maison Pour Tous » du Budget Primitif Général 2008 :**

Le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissements de la fin de l'année 2007 sur l'opération n°34 «Agrandissement de la Maison Pour Tous », il y a lieu d'ouvrir des crédits anticipés, en section d'investissement et dans l'attente du vote du budget primitif 2008, à l'article 2184 d'un montant de 17 300 € (dix sept mille troiscents euros)

Le Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget N-1.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2008 à l'article budgétaire correspondant.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité**.

### **Ouverture anticipée de crédits aux articles 2183 et 2184 du BP 2008 :**

Le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissements de la fin de l'année 2007 il y a lieu d'ouvrir des crédits anticipés, en section d'investissement et dans l'attente du vote du budget primitif 2008, à l'article 2183 d'un montant de 200 € (deux cents euros) et à l'article 2184 d'un montant de 2 000 € (deux mille euros)

Le Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget N-1.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2008 à l'article budgétaire correspondant.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité**.

### **École élémentaire : demande de subvention exceptionnelle :**

Le Maire donne lecture d'un courrier du directeur de l'école élémentaire concernant une demande de subvention exceptionnelle. Il s'agit du financement d'un séjour de découverte à Mouthe du 23 au 25 juin 2008 pour les 21 élèves de la classe de CM1/CM2.

Le coût du séjour est de 4 000 €. Les parents d'élèves participeront à hauteur de 50 € par élève et la coopérative scolaire à hauteur de 20 €. Le Maire précise qu'en cas de difficultés financières, les parents d'élèves pourront déposer une demande d'aide auprès du CCAS.

Le Maire propose, en accord avec l'Amicale des Parents d'Élèves, que la somme restante soit partagée entre l'APE et la commune. Le Maire propose de subventionner à hauteur de 1 250 € cette action.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'**unanimité** la proposition. Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du BP

## **Modalités de répartition des missions dans le cadre de la compétence circuits pédestres et VTT**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a réalisé un schéma identifiant 557 km d'itinéraires pédestres et 425 km d'itinéraires VTT sous la forme d'un maillage de boucle avec les liaisons. Ce schéma a ainsi été validé en conseil Communautaire du 10 février 2006.

Pour la mise en œuvre de schéma, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire l'ensemble des itinéraires sur le Grand Besançon inscrits au schéma, en référence aux cartes et à la liste jointes à la délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2007

### **1. Les effets de la déclaration d'intérêt communautaire**

Les modalités de transfert liées à cet intérêt communautaire sont les suivantes :

- la CAGB devient compétente pour la création ou l'aménagement et l'entretien des équipements de confort et de la signalétique des circuits pédestres et VTT d'intérêt communautaire;
- la commune reste compétente pour la " bande de roulement" ou l'emprise des chemins, c'est-à-dire pour leur entretien.

Une convention entre la commune et la CAGB est proposée à la signature, afin de rappeler les missions et engagements de chacun pour la pérennité des itinéraires pédestres et VTT

### **2. Les conventions avec les propriétaires privés**

La mise en place des circuits pédestres et VTT nécessite la signature de conventions tripartites (CAGB/ commune/ Propriétaire privés) dans le cadre du respect du droit de propriété. Ces conventions permettront d'informer le propriétaire et de régler les questions de responsabilités en indiquant les obligations réciproques des trois parties.

Ces conventions tripartites ont plusieurs objets :

- autoriser le passage des randonneurs
- autoriser l'accès, l'implantation du balisage et son entretien, l'implantation de la signalétique et des aménagements de confort et leur entretien sous la responsabilité de la CAGB;
- autoriser l'accès et l'utilisation/entretien de l'emprise des chemins sous la responsabilité de la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la répartition des missions entre la CAGB et les communes, et la convention d'autorisation de passage d'aménagement et d'entretien.

## **Questions diverses :**

### **Orientations budgétaires:**

Le Maire propose une information sur les orientations générales du budget pour 2008.

Il présente les résultats provisoires de l'exercice 2007 ce qui permet de prévoir la reprise dans l'exercice 2008 de ceux-ci.

### **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Le Maire rappelle la délibération du 9 juillet 2007 par laquelle le conseil avait décidé, suite à la demande de mise en disponibilité de Mme Pascale JACQUES, de procéder au recrutement d'un adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire précise que le poste a été pourvu par un fonctionnaire territoriale titulaire du grade d'adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe au 1/12/2007.

De ce fait il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour régularisation.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**Affaire commune / Claude Gay :**

Le Maire informe le conseil municipal des derniers événements concernant l'affaire commune/ Claude Gay.

Lors du délibéré en date du 9 janvier dernier, le tribunal de Grande Instance a acté le fait que Monsieur Claude GAY était locataire avant la vente de terrains à la commune et que de ce fait, il est maintenant notre fermier.

**Élagage d'arbres :**

Monsieur Bernard Bonnot, conseiller municipal, signale que sur la RD 104 et la RD 107, routes qui relient Boussières Papeteries à Thoraise, il faudra envisager de couper sur une largeur d'une vingtaine de mètres les arbres soumis au régime forestier qui menacent de tomber sur la route.

Le Maire demande que des devis soient faits avant de commencer les travaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15**